



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

## Extrait du Registre aux Arrêtés Municipaux

Numéro de l'arrêté : URB\_2024\_12\_428

**OBJET :** DÉROGATION D'OUVERTURE DOMINICALE  
EASY CASH *RMC RAISMES*  
RUE DERRIÈRE LES HAIES – 59590 RAISMES  
8, 15 et 22 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1,

Vu l'article L.221-19 du Code du Travail,

Vu le code du Travail, notamment les articles L.3132-26 et L. 3132-27 concernant les dérogations au repos dominical,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture présentée par Monsieur Marc RETHORE, Représentant légal de la Société *RMC Raismes*, tendant à obtenir une dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche des salariés pour son enseigne EASY CASH située Rue Derrière les Haies à Raismes, pour les dimanches 08, 15 et 22 décembre 2024.

Vu le planning de présence signé par les salariés volontaires pour travailler ces dimanches,

Considérant que le maintien de l'activité économique et de l'emploi sur le territoire communal a des objectifs prioritaires d'intérêt public en cette période particulière de crise économique,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'enseigne EASY CASH, située Rue Derrière les Haies à Raismes, est autorisée à ouvrir les dimanches 08, 15 et 22 décembre 2024.

**Article 2 :** Le travail du dimanche sera autorisé sur la base du volontariat et donnera lieu à une rémunération qui sera au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

**Article 3 :** Chaque collaborateur bénéficiera d'un repos compensateur équivalent en temps pris par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos dominical.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes
- Direction du Travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- Monsieur le Représentant légal de la Société *RMC Raismes*
- Service de la Police Municipale chargée de son exécution

Fait à Raismes, le 2 décembre 2024

Le Maire,

**Aymeric ROBIN**

Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,  
Jean-Paul BIREMBAUT

